



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 095
Séance du 13 octobre 2023

**Contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré
et des enseignants contractuels en CDI – année universitaire 2024-2025**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 3 octobre 2023.

Le contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré et des enseignants contractuels en CDI (année universitaire 2024-2025), tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Détermination du nombre d'aménagements des obligations de service des enseignants du second degré et des enseignants contractuels en CDI qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2024-2025.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'aménagements de service qu'il souhaite attribuer.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 10 mars 2023, fixé à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer au titre de l'année 2023-2024.

Pour l'année universitaire 2024-2025 il est proposé de fixer à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer à des enseignants du second degré ou à des enseignants contractuels en CDI préparant une thèse, un concours de l'enseignement supérieur ou poursuivant des travaux de recherche antérieurement engagés.